



Aperçu de la session d'été 2020 – Réseau suisse des droits de l'enfant

De nombreux objets en lien avec les droits de l'enfant ont été inscrits à l'ordre du jour de la session d'été :

Le Conseil national devra se pencher sur l'initiative cantonale du canton de Genève. Celle-ci demande une [interdiction de la détention administrative des enfants](#). Jusqu'ici, les Commissions des institutions politiques des deux chambres se sont prononcées contre une interdiction totale. Par ailleurs, avec sa motion « [Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux \(sans-papiers\)](#) », l'UDC revient sur le sujet central de la motion retirée de la CSSS ([18.3005](#)). La motion veut limiter le droit des sans-papiers de s'affilier ou de bénéficier des assurances sociales, augmenter les sanctions contre les personnes qui emploient des sans-papiers ou leur louent un logement et faciliter l'échange d'informations entre les organes étatiques. Ce dernier point en particulier touche à un enjeu important des droits de l'enfant : la motion exige qu'à l'avenir, les écoles transmettent leurs informations aux autorités dans le domaine de la migration. Cette mesure risque d'avoir pour conséquence que les familles sans-papiers n'envoient pas leurs enfants à l'école, de peur qu'on les découvre et qu'on les expulse. Les droits de l'enfant sont également en jeu dans la [loi fédérale sur mesures policières de lutte contre le terrorisme](#). Ce projet de loi vise à conférer à la police des moyens supplémentaires pour gérer les terroristes potentiels. Ceux-ci comprennent des mesures policières préventives applicables aussi aux enfants. Également à l'ordre du jour du Conseil national se trouve une [motion issue de sa Commission des affaires juridiques](#) qui souhaite que l'âge légal de 18 ans pour se marier s'applique aussi aux étrangers. La motion de la Commission de l'éducation du Conseil des États demande un [monitoring national de la situation en matière de pauvreté](#). Un rapport devrait en résulter qui serait présenté tous les cinq ans à l'Assemblée fédérale et devrait permettre de contribuer à la prévention et la lutte contre la pauvreté. Le Conseil des États a déjà approuvé la motion. Enfin, le Conseil national abordera aussi l'initiative parlementaire Aebischer « [Égalité des chances dès la naissance](#) » qui demande que les offres adressées aux enfants de moins de quatre ans soient intégrés dans la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). Dans ce domaine, la Commission de l'éducation du Conseil national a élaboré une proposition qui permet à la Confédération de soutenir les cantons avec des aides financières de démarrage limitées dans le temps pour la promotion de la petite enfance.

Le **Conseil des États** se penchera sur plusieurs objets du Conseil fédéral qui concernent aussi les droits de l'enfant. Avec [l'harmonisation des peines](#), le Conseil fédéral souhaite adapter les peines pour différentes infractions. En ligne de mire se trouvent les actes de violences et infractions contre l'intégrité sexuelle, dont les victimes sont souvent des femmes et des enfants. Il souhaite des sanctions plus sévères pour ce type d'infractions. Le Conseil des États se penchera également sur la simplification du [changement de sexe à l'état civil](#). À l'avenir, les personnes concernées doivent pouvoir changer le sexe et le prénom inscrits à l'état civil de manière rapide et non-bureaucratique. Enfin, le Conseil des États abordera, en tant que conseil prioritaire, le [programme de législature 2019-2023](#) du Conseil fédéral. Dans son programme, le Conseil fédéral maintient les trois buts prioritaires du programme de législature précédent et définit trois lignes directrices : 1. La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique. 2. La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale. 3. La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et agit en partenaire fiable sur le plan international. Un lien avec les droits de l'enfant existe notamment, parce que la Commission spéciale du Conseil des États demande, concernant la ligne directrice 2, de compléter l'adoption du message sur l'éducation politique de la jeune génération dans le programme de législature.



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Les programmes de session et ordres du jour peuvent encore faire l'objet de modifications et peuvent être consultés aux liens suivants : [Conseil national](#) | [Conseil des États](#)



Semaine de session : 1

Conseil national

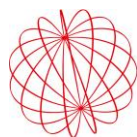
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
01.06.2020	02.06.2020	03.06.2020	04.06.2020	05.06.2020
	postulat	initiative parlementaire		
	Masshardt Nadine			
	Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfants par des bonifications pour enfants.	Mariage civil pour tous		
	18.3103	13.468		
	Motion			
	CSEC-CE			
	Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation			
	19.3953			



Semaine de session : 2

Conseil national

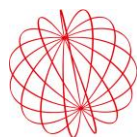
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08.06.2020	09.06.2020	10.06.2020	11.06.2020	12.06.2020
Initiative parlementaire			Motions	
Romano Marco			Munz Martina Wasserfallen Christian Gmür-Schönenberger Andrea Kälin Irène	
Introduire des allocations en cas d'adoption d'enfant			Investir les excédents financiers dans la formation !	
13.478			18.3189, 18.3190, 19.3191, 18.3192	
			Postulat	
			Grin Jean-Pierre	
			Formation duale, orientation des apprentis. Des lacunes à l'horizon ?	
			18.3275	
			Motion	
			Reynard Mathias	
			Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire	
			18.3489	
			Motion	
			Programme d'incitations financières visant à renforcer les compétences numériques dans les écoles	
			18.3517	



Semaine de session : 2

Conseil des Etats

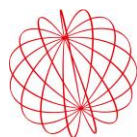
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08.06.2020	09.06.2020	10.06.2020	11.06.2020	12.06.2020
Objet du Conseil fédéral	Objet du Conseil fédéral		Initiative parlementaire Müller Philipp	
Coopération et mobilité internationales en matière de formation. Loi. Révision totale	Harmonisation des peines et adaptation du droit pénal accessoire au nouveau droit des sanctions		Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire	
19.072	18.043		16.403	
			Objet du Conseil fédéral	
			CC. Changement de sexe à l'état civil	
			19.081	



Semaine de session : 3

Conseil national

Lundi 15.06.2020	Mardi 16.06.2020	Mercredi 17.06.2020	Jeudi 18.06.2020	Vendredi 19.06.2020
	Motion	Initiative cantonale	Initiative parlementaire Aebischer Matthias	Initiative cantonale SG
	Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans- papiers)	La détention administrative d'enfants doit cesser!	Égalité des chances dès la naissance	Modification de la loi sur les étrangers. Renforcement des contraintes et de l'application de la législation en vigueur concernant l'intégration, l'aide sociale, la scolarité obligatoire et les sanctions pénales
	18.3421	18.321	17.412	16.307
	Motion	Objet du Conseil fédéral	Postulat	
	Bendahan Samuel		Marra Ada	
	Jeux vidéo. Prévenir les abus des microtransactions apparentées aux jeux d'argent	Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage. Initiative populaire et contre- projet indirect	Attention portée à l'égalité femmes- hommes dans nos écoles	
	18.3570	19.023	18.3102	
	Motion	Objet du Conseil fédéral	Postulat	
	Herzog Verena		Fehlmann Rielle Laurence	
	Changement de sexe à l'état civil. Restons factuels	Mesures policières de lutte contre le terrorisme. Loi	Publicité et obésité. Quelle est l'efficacité des mesures d'autorégulation ?	
	18.3696	19.032	19.3554	



Motion

Rytz Regula

**Campagne de grande
envergure contre le
sexisme**

19.3869

Motion

Müller Damian

**Plus de temps pour
les soins aux enfants
et aux adolescents**

19.4120

Motion

CAJ-CN

**Ne pas tolérer les
mariages d'enfants
ou de mineurs**

20.3011

Semaine de session : 3

Conseil des Etats

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
15.06.2020	16.06.2020	17.06.2020	18.06.2020	19.06.2020

Objet du Conseil
fédéral

**Programme de
législature 2019-2023**

19.078



Aperçu des objets pertinents de la session d'été 2020

Objet du Conseil fédéral

18.043

Harmonisation des peines et adaptation du droit pénal accessoire au nouveau droit des sanctions

Le Conseil fédéral entend permettre aux juges de sanctionner les infractions de manière appropriée. Il propose pour ce faire d'adapter les peines encourues pour différentes infractions, principalement des actes de violence et des infractions contre l'intégrité sexuelle. Il souhaite des sanctions plus sévères pour ce type d'infractions, dont les victimes sont souvent des femmes et des enfants. Le projet instaure une peine privative de liberté minimale d'un an pour tout acte d'ordre sexuel qui ne constitue pas un viol commis sur des enfants de moins de douze ans, les jeunes victimes étant particulièrement vulnérables. En cas de viol, la peine minimale est une peine privative de liberté de deux ans. Le Conseil fédéral entend également s'assurer que les peines soient proportionnées entre elles. Le Conseil des Etats se penche sur cet objet en tant que conseil prioritaire.

Objet du Conseil fédéral

19.023

Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage. Initiative populaire et contre-projet indirect

L'initiative exige que partout en Suisse, dans tout l'espace public et tous les lieux accessibles au public, aucune personne n'ait le droit de se dissimuler le visage. Les exceptions ne pourront être justifiées que pour des raisons liées à la sécurité, à la santé, au climat ou aux coutumes locales, et elles devront être concrétisées au niveau légal. Le Conseil fédéral rejette cette proposition car il estime que ce sont les cantons qui doivent décider d'une éventuelle interdiction de se dissimuler le visage, comme cela s'est fait jusqu'à présent. Il présente un contre-projet indirect à l'initiative. Il s'agit d'une réglementation, au niveau de la loi, qui apporte une réponse ciblée aux problèmes que peut soulever la dissimulation du visage. La nouvelle loi fédérale instaure l'obligation de montrer son visage à des fins d'identification. Les deux chambres ont approuvé le contre-projet indirect à l'initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage ». Autant le Conseil des Etats que le Conseil fédéral s'opposent à l'initiative populaire. Le Conseil national doit encore se prononcer.



Objet du Conseil fédéral

19.032

Mesures policières de lutte contre le terrorisme. Loi

Ce projet de loi vise à conférer à la police des moyens supplémentaires pour gérer les terroristes potentiels. Ceux-ci comprennent aussi des mesures policières préventives applicables aussi aux enfants. Ainsi, la police peut décider d'assigner préventivement à domicile des jeunes dès 15 ans et prononcer des interdictions de contact ou d'espaces à l'encontre d'enfants dès 12 ans. L'objet sera traité conjointement à l'objet « Terrorisme et crime organisé ». Pendant la session d'hiver 2019, les deux objets ont été renvoyés à la Commission de la politique de sécurité et mis à l'ordre du jour de la Commission des affaires juridiques.

Le Conseil des Etats a approuvé ces mesures. Sur les points clé il s'accorde avec le Conseil fédéral, tout en durcissant les peines. Le Conseil national se penchera sur cet objet à son tour lors de cette session.

Objet du Conseil fédéral

19.072

Coopération et mobilité internationales en matière de formation. Loi. Révision totale

Le Conseil fédéral soumet au Parlement une révision totale de la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation. Le projet de loi élargit la marge de manœuvre et pose les bases pour continuer à promouvoir efficacement la coopération et la mobilité internationales en matière de formation. La révision totale de la loi établit une base juridique tant pour la participation aux programmes de formation de l'UE que pour la mise en œuvre des propres programmes d'encouragement de la Suisse.

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats approuve le projet.

Objet du Conseil fédéral

19.078

Programme de législature 2019-2023

Le Conseil fédéral arrête l'agenda politique de la législature 2019 à 2023. Il assure la continuité et conserve les trois lignes directrices de la dernière législature : prospérité, cohésion et sécurité.

Les trois lignes directrices sont les suivantes :

1. La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique.
2. La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale.
3. La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et agit en partenaire fiable sur le plan international.

18 objectifs et 53 mesures sont subordonnés à ces lignes directrices. Un lien avec les droits de l'enfant existe notamment au niveau de la ligne directrice 2 et la demande de la Commission spéciale du Conseil des États pour qui il est nécessaire de compléter l'adoption du message sur l'éducation politique de la jeune génération dans le programme de législature. Le Conseil des Etats se penche sur l'objet en tant que conseil prioritaire.

Objet du Conseil fédéral

19.081



CC. Changement de sexe à l'état civil

Le Conseil fédéral souhaite que les besoins spécifiques des personnes transgenres ou présentant une variation du développement sexuel soient mieux pris en compte. A l'avenir, celles-ci pourront ainsi modifier rapidement et sans complication bureaucratique l'indication de leur sexe et de leur prénom par une déclaration faite devant l'officier de l'état civil, sans examens médicaux ou autres conditions préalables. Les mineurs doivent présenter l'accord de leur représentant-e légal-e. Les personnes concernées doivent aujourd'hui surmonter d'importantes difficultés pour le faire et le changement de sexe doit être constaté par un tribunal. En l'absence de réglementation claire, les procédures actuelles sont souvent longues et disparates.

Le projet ne remet pas en question la binarité des sexes (masculin/féminin) et ne propose donc pas l'introduction d'une troisième option de genre. Le Conseil fédéral examinera toutefois bientôt la question d'un troisième genre dans le cadre d'un rapport en réponse aux postulats 17.4121 et 17.4185, qu'il rédige en ce moment. D'après une étude du Centre de compétences pour les droits humains, entre 20 et 100 nouveaux-nés dont le genre ne peut pas être déterminé avec certitude naissent chaque année en Suisse.

Initiative parlementaire

13.468

Mariage civil pour tous

L'initiative parlementaire demande au législateur d'ouvrir les différentes formes d'union régies par la loi à tous les couples, quels que soient le sexe ou l'orientation sexuelle des partenaires. Les couples de même sexe doivent pouvoir se marier, et les couples de sexe différent doivent pouvoir eux aussi conclure un partenariat enregistré, comme c'est le cas en France. La modification proposée de l'article 14 alinéa 2 Cst. fixe ces principes.

Le Conseil fédéral souhaite supprimer l'inégalité de traitement qui touche actuellement les couples de même sexe. Il soutient donc le projet élaboré par la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) sur la base de cette initiative parlementaire.

Initiative parlementaire Romano Marco

13.478

Introduire des allocations en cas d'adoption d'enfant



La loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité du 25 septembre 1952 (LAPG) est modifiée avec l'ajout d'un chiffre IIIb, sur le modèle du chiffre IIIa, pour introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant.

Les commissions de la santé des deux conseils ont maintenant élaboré un projet.

Initiative parlementaire Müller Philipp

16.403

Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire

Les bases légales sont à modifier de telle sorte que le regroupement familial des personnes à protéger au sens de l'article 4 de la loi sur l'asile (LAsi) soit réglé de la même manière que celui des personnes admises à titre provisoire. Ce qui empêche l'octroi non bureaucratique de ce statut, c'est qu'il entraîne un droit plus généreux au regroupement familial, qui serait accordé dans chaque cas (voir la réponse du Conseil fédéral à la motion 15.3801). Calquer la réglementation du regroupement familial pour les personnes à protéger sur la réglementation qui vaut pour les personnes admises à titre provisoire faciliterait l'octroi du livret S. Aucun requérant d'asile ne subirait de restriction de son droit au regroupement familial en raison de la modification proposée.

Les Commissions des institutions politiques des deux chambres ont accepté l'initiative.

Initiative parlementaire Aebischer Matthias

17.412

Égalité des chances dès la naissance

L'initiative demande que le groupe cible des enfants de 0 à 4 ans soit intégré à la loi existante sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ). La commission était d'abord favorable, mais des voix critiques se sont levées. Une incertitude régnait en particulier pour déterminer quelles offres du secteur préscolaires pouvaient être soutenues par le biais de la LEEJ. Il n'apparaissait pas clairement non plus si les moyens financiers du fonds d'encouragement de la LEEJ, actuellement limité à 10 millions de Francs, seraient étendus ou si au final ce ne seraient que les destinataires de ces moyens qui se multiplieraient, sans que l'argent à disposition n'augmente. Dans ce contexte, la CSEC-CN a rejeté de justesse l'initiative en février 2019. En avril 2019, cette décision a fait l'objet d'une révision et la CSEC-CN s'est prononcée en faveur d'une mise en œuvre. La commission souhaite maintenant que la Confédération soutienne les cantons avec une aide au démarrage limitée dans le temps dans le domaine de l'encouragement de la petite enfance (durée limite de 10 ans, par année 4 cantons au maximum peuvent bénéficier d'un soutien de 100'000 CHF, la période de soutien étant de 3 ans).

Motions Munz, Wasserfallen, Gmür-Schönenberger, Kälin

18.3189, 18.3190,

18.3191, 18.3192

Investir les excédents financiers dans la formation !



Le Conseil fédéral est chargé de mettre en œuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe. Les arrêtés financiers votés dans le cadre du message FRI 2017-2020 ne devront faire l'objet d'aucune coupe lors des prochaines délibérations budgétaires et les montants retranchés lors des années précédentes devront être versés. En comparaison à l'excédent, il s'agit de montants relativement faibles. La formation est un bien central, les restrictions dans ce domaine ont des conséquences sociales négatives et des répercussions sur la société et l'économie qui engendrent des coûts importants, par exemple dans le domaine de l'aide sociale.

Le Conseil fédéral propose de rejeter les quatre motions portant le même intitulé.

Motion groupe UDC

18.3421

Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)

Le Conseil fédéral est chargé, en vue de mettre en place une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers), de proposer des mesures et des modifications législatives, visant notamment à :

1. limiter aux personnes au bénéfice d'un statut de séjour régulier le droit de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant (AVS et assurance-maladie notamment), sous réserve des conventions de sécurité sociale
2. durcir les normes pénales applicables aux personnes qui emploient des immigrants illégaux, les mettent en relation avec un employeur ou leur louent des logements
3. garantir les échanges d'information entre les organes étatiques au sujet des personnes sans statut de séjour régulier (par ex. pour la scolarisation et l'encouragement individuel).

La motion reprend la revendication centrale de la motion retirée de la CSSS-CN [18.3005](#).

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion et préfère attendre les conclusions des rapports relatifs au postulat transmis 18.3381 [« Pour un examen global de la problématique des sans-papiers »](#).

Motion Reynard Mathias

18.3489

Stages. Mieux encadrer et améliorer le statut de stagiaire

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit du travail afin que celui-ci prenne en compte les stages, et définisse des règles les encadrant au niveau fédéral, notamment en matière de durée, de rémunération, ou encore de formation. Il veillera à distinguer les différents types de stages (obligatoires durant la formation, stages postformation). Le groupe d'âge le plus directement concerné est celui des 15-24 ans en emploi. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion.

Motion

18.3517



Programme d'incitations financières visant à renforcer les compétences numériques dans les écoles

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires à la mise en place d'un programme d'incitations financières permettant à la Confédération de soutenir les cantons et les communes dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer les compétences numériques des élèves et des enseignants dans les écoles secondaires et les gymnases et dans la formation professionnelle. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Il considère qu'un programme d'incitations financières et la création de nouvelles bases légales ne sont ni nécessaires ni judicieux. Le Conseil national aborde la motion en tant que conseil prioritaire.

Motion Bendahan Samuel

18.3570

Jeux vidéo. Prévenir les abus des microtransactions apparentées aux jeux d'argent

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un système pour réguler l'emploi des microtransactions avec de l'argent réel dans les jeux vidéos, quelle que soit la plateforme. En particulier, le Conseil fédéral est chargé de déterminer quels types de microtransactions sont apparentées à des jeux d'argent et doivent être régulées comme telles, et de garantir la protection des joueurs, en particulier mineurs.

Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Le Conseil national aborde la motion en tant que conseil prioritaire.

Motion Herzog Verena

18.3696

Changement de sexe à l'état civil. Restons factuels

L'auteure de la motion demande au Conseil fédéral de tenir compte des points suivants dans le cadre de la modification du Code civil concernant le changement de sexe à l'état civil :

1. Des solutions différentes doivent être élaborées pour les personnes transgenres et pour celles présentant une variation du développement sexuel, puisque leurs besoins ne sont pas comparables.

Le changement de sexe à l'état civil doit en outre n'être possible qu'une seule fois.

2. Pour garantir la sécurité du droit, les changements de sexe doivent être autorisés sur la base d'éléments factuels et concrets des points de vue biologique et médical. Pour éviter l'arbitraire et la paperasserie, les changements de sexe ne doivent pas être motivés par le seul ressenti des personnes concernées.

Le Conseil fédéral rejette la motion. Le Conseil national aborde la motion en tant que conseil prioritaire.

Motion Rytz Regula

19.3869

Campagne de grande envergure contre le sexisme



Le Conseil fédéral est prié de mener une campagne de prévention du sexisme à large impact, qui se déroule sur plusieurs années et recoure à divers canaux (réseaux sociaux, affiches, annonces publicitaires dans les journaux, les cinémas, etc.). Afin de démultiplier ses effets, il conviendra de conclure des partenariats ciblés avec des organisations économiques, sociales, pédagogiques et culturelles. Le Conseil fédéral demande d'accepter la motion tout en précisant que l'envergure et les moyens mis en œuvre pour la campagne doivent encore être définis.

Motion CSEC-CE

19.3953

Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un cycle de monitoring de cinq ans visant à assurer un suivi de la situation en matière de prévention de la pauvreté et de lutte contre cette dernière. Ce monitoring national se fondera sur les sources de données nationales et cantonales existantes qui sont pertinentes sur le plan statistique et inclura une évaluation des indicateurs de la pauvreté. Les résultats du monitoring seront transmis à l'Assemblée fédérale sous la forme d'un rapport, à parître tous les cinq ans, pour qu'elle en prenne acte.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Le Conseil des Etats, lui, l'a déjà acceptée.

Motion Müller Damian

19.4120

Plus de temps pour les soins aux enfants et aux adolescents

Cette motion charge le Conseil fédéral de soumettre un projet de loi au Parlement afin de créer la base légale qui permette de tenir compte de manière adéquate des spécificités de la médecine pédiatrique dans les tarifs de l'assurance sociale. L'auteur de la motion justifie cette demande par le fait que les soins dispensés aux enfants et aux jeunes prennent nettement plus de temps que ceux des adultes. Les mineurs sont particulièrement vulnérables et ont le droit d'être traités en fonction de leur âge. L'environnement de vie des enfants doit aussi être pris en compte, c'est-à-dire leurs parents, personnes de référence, famille, école, amis, etc. La prise en compte de ce réseau de proches est centrale pour une bonne approche des problèmes de santé et pour la discussion sur une attitude de prévention et de promotion de la santé. Le Conseil fédéral n'estime cependant pas qu'il est nécessaire d'adapter les bases légales, car les spécificités en question sont prises en compte dans les tarifs TARMED et SwissDRG AG. L'objet a déjà été accepté par le Conseil des Etats, il est maintenant à l'ordre du jour du Conseil national.

Motion Barrile Angelo

19.4290

Garantir les prestations médicales à tous les enfants



Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à garantir aux enfants et aux mineurs l'accès aux prestations médicales même lorsque leurs parents ne respectent pas l'obligation de paiement des primes de l'assurance-maladie. Le Conseil fédéral recommande d'accepter cette motion.

Motion CAJ-CN

20.3011

Ne pas tolérer les mariages d'enfants ou de mineurs

Le Conseil fédéral est chargé de modifier comme suit l'art. 105, ch. 6, du code civil (CC) :
Art. 105, ch. 6 CC (nouveau) : Le mariage doit être annulé : ch. 6. lorsque l'un des époux était mineur au moment de la célébration. Les mariages d'enfants ont atteint une nouvelle dimension en Europe depuis 2015. En réaction à cette augmentation des cas, plusieurs pays européens ont adapté leur cadre légal. En Suisse, depuis 1996, l'âge de 18 ans est reconnu comme âge légal absolu avant lequel aucune personne ne peut se marier. Cet âge limite doit aussi s'appliquer aux mineurs de nationalité étrangère. Le Conseil national traite la motion en tant que conseil prioritaire.

Postulat Marra Ada

18.3102

Attention portée à l'égalité femmes-hommes dans nos écoles

Le Conseil fédéral est chargé de faire une recension de la manière dont la question de l'égalité femme-homme est étudiée dans les programmes scolaires de notre pays. Il s'efforcera en particulier de montrer si les figures féminines de notre pays sont mises en avant ou non, et si dans quelle mesure les mouvements féminins et féministes historiques de notre pays sont étudiés. Le Conseil fédéral reconnaît l'importance du postulat, il estime néanmoins qu'il se situe dans un domaine de compétence cantonal. Il demande de rejeter le postulat.

Postulat Masshardt Nadine

18.3103

Fiscalité. Remplacer les déductions pour enfants par des bonifications pour enfants

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de remplacer, dans le système fiscal, les possibilités actuelles de déduction pour enfant par des bonifications pour enfant, et de présenter un rapport à ce sujet. Le but est que les familles bénéficient toutes d'une bonification pour chaque enfant, indépendamment de leur mode de vie et de leur revenu. En contrepartie, les déductions fiscales en vigueur aujourd'hui seront supprimées. Le Conseil fédéral demande de rejeter l'objet.

Postulat Grin Jean-Pierre

18.3275

Formation duale, orientation des apprentis. Des lacunes à l'horizon ?



Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état des lieux concernant, l'orientation, le suivi, la réussite et les échecs des apprentis en formation duale.

Selon l'auteur du postulat, une récente enquête de l'Office fédéral de la statistique dévoilait qu'un quart des apprentis en Suisse résilient leur contrat de formation avant terme. Ce fort taux d'échecs soulève un certain nombre de questions sur les causes des résiliations de contrats d'apprentissage. Le rapport devrait aussi présenter des mesures qui pourraient apporter des solutions concrètes pour aider les jeunes à se former dès que possible dans la voie qui leur convient. Le Conseil fédéral demande de rejeter le postulat. Il part du principe que le rapport que ce postulat appelle de ses vœux, n'offrirait pas un éclairage nouveau de la situation. Le Conseil national se penche sur l'objet en tant que conseil prioritaire.

Postulat Fehlmann Rielle Laurence

19.3554

Publicité et obésité. Quelle est l'efficacité des mesures d'autorégulation ?

Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte de l'efficacité des mesures prises dans le cadre de Swiss Pledge et le cas échéant de prendre des mesures supplémentaires pour limiter l'exposition des enfants et des adolescents à de la publicité pour les produits alimentaires contenant trop de sucres ajoutés et trop de graisse.

Dans l'initiative Swiss Pledge, des lacunes subsistent :

1. les critères nutritionnels pour les aliments admis à la publicité restent inefficaces : des critères précis devraient être élaborés par des experts indépendants
2. les tranches horaires pendant lesquelles certaines marques renoncent à faire de la publicité ne couvrent pas des heures à forte présence d'enfants
3. les effets de Swiss Pledge sur les médias consultés par les enfants devraient être contrôlés chaque année par des experts indépendants
4. le contrôle des engagements devrait être étendu aux autres médias utilisés par les enfants et adolescents, y compris les médias électroniques
5. si les publicités alimentaires non couvertes par l'autorégulation du Swiss Pledge restent trop nombreuses, l'Etat devrait élaborer d'autres types de mesures pour réaliser les recommandations de l'OMS.

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Initiative cantonale SG

16.307

Modification de la loi sur les étrangers. Renforcement des contraintes et de l'application de la législation en vigueur concernant l'intégration, l'aide sociale, la scolarité obligatoire et les sanctions pénales



Avec cette initiative, le canton de Saint-Gall souhaite que la loi fédérale sur les étrangers soit rendue plus sévère dans le sens où l'octroi ou le renouvellement d'une autorisation de séjour ou d'établissement aux non-ressortissants d'Etats membres de l'UE ou de l'AELE dépendrait du respect d'une convention d'intégration contraignante accompagnée de critères clairement mesurables. Parmi les critères essentiels, l'initiative mentionne en particulier l'acceptation de l'ordre juridique suisse et des valeurs locales, ainsi que la justification de connaissances linguistiques suffisantes. Le refus récurrent de fournir des efforts d'intégration, en particulier la violation par les parents ou tuteurs des obligations scolaires prévues dans la législation scolaire cantonale, doit être inscrit dans la législation comme motif de révocation des autorisations de séjour ou d'établissement. Le Conseil des Etats et le Conseil national ont donné suite à l'initiative. La Commission des institutions politiques du Conseil national demande, par 15 voix contre 10, de classer l'initiative cantonale, étant donné qu'elle estime que les exigences sont remplies en ce qui concerne les modifications du code pénal, resp. de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) suite aux modifications entrées en vigueur en 2016 et 2018.

Initiative cantonale GE

18.321

La détention administrative d'enfants doit cesser !

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de modifier les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) de sorte que la détention administrative de mineurs soit proscrite en Suisse.

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats s'oppose à l'idée d'interdire la détention administrative des mineurs migrants comme le demande l'initiative cantonale du canton de Genève. Il s'agit, pour elle, d'insister plutôt auprès des cantons pour que ceux-ci ne recourent à la détention administrative qu'en dernier ressort et de manière proportionnelle. La Commission des institutions politiques du Conseil national rejette elle aussi l'initiative cantonale par 14 voix contre 8.